

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Publication électronique : le 3 Septembre 2025

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D182E1
sur le territoire des communes de ANNEZIN et HINGES
hors agglomération

MANIFESTATION
47ème RALLYE DU BETHUNOIS - Base d'essai
le 12 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 27/06/2025, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 47ème RALLYE DU BETHUNOIS - Base d'essai, le 12 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D182E1, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames, Messieurs les Maires des communes de ANNEZIN, BETHUNE, ESSARS, HINGES, VENDIN-LES-BETHUNE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D182E1 du PR 19+830 au PR 20+205, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN et HINGES, le 12 septembre 2025 de 09H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°180, 182, 937 et 945 aux territoires des communes de Béthune, Annezin, Vendin-lès-Béthune, Hinges et Essars. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

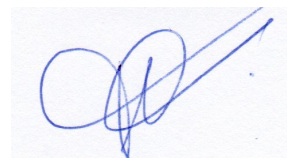
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 3 septembre 2025

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de boucles et de traits fluides, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Frédéric WATTEL
Chef du bureau Exploitation

Le Vendredi 12 septembre 2025
Base d'essai

